

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 JUILLET 2020

N° 2020DC/043 – Feuille 1

Date de convocation : 9 juillet 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 54	Votants : 57
--------------------------	---------------	--------------

**Election du Président de la Communauté de communes
Auray Quiberon Terre Atlantique**

L'an deux mille vingt, le seize juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHIFFOLEAU, doyen d'âge, au Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents :

Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Patrick LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Gérard PILLET, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Claude JARNO à Christelle JAFFRE-DANET, Dominique DE WIT a donné pouvoir à Bruno GOASMAT et Olivier LEPICK a donné pouvoir à Paul CHAPEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2019 portant composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique à 57 sièges;

Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation de l'Assemblée ainsi qu'à l'élection du Président et des membres du Bureau de l'EPCI annexé à la présente délibération ;

Considérant les résultats du scrutin ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

- de proclamer élu Monsieur Philippe LE RAY qui est installé immédiatement dans ses fonctions.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

21 JUIN 2020

Le Président

M. Jean Luc CHIFFOLEAU



**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 JUILLET 2020

N° 2020DC/044 – Feuille 1

Date de convocation : 9 juillet 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 54	Votants : 57
--------------------------	---------------	--------------

Détermination du nombre de Vice-président(e)s

L'an deux mille vingt, le seize juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents :

Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Patrick LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Gérard PILLET, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Claude JARNO à Christelle JAFFRE-DANET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 selon lequel le Bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;

N° 2020DC/044 – Feuille 2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2019 portant composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique à 57 sièges ;

Considérant que le nombre de Vice-président(e)s est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 Vice-président(e)s ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-président(e)s supérieur sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15 ;

Considérant qu'avec 57 Conseillers communautaires, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique peut désigner jusqu'à 15 Vice-président(e)s ;

Considérant que le nombre de Vice-président(e)s était de 15 lors du précédent mandat ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de fixer à 15 le nombre de Vice-Président(e)s.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

21 JUIL 2020

Le Président



Philippe LE RAY

The official stamp is circular and contains the following text: 'Communauté de Communes AURAY 56400' and 'Auray Quiberon Terre Atlantique' around the perimeter.

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 JUILLET 2020**

N° 2020DC/045 – Feuille 1

Date de convocation : 9 juillet 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 54	Votants : 57
--------------------------	---------------	--------------

Composition du Bureau communautaire

L'an deux mille vingt, le seize juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents :

Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Patrick LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Gérard PILLET, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Claude JARNO à Christelle JAFFRE-DANET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L 5211-11-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2019 portant composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique à 57 sièges ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2020DC/045 – Feuillet 2

Vu l'article 5 des statuts selon lequel « le Bureau comprend au moins un délégué par Commune. Il est composé d'un Président et de 15 Vice-présidents » ;

Vu la délibération N°2014DC/55 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2014 relative à la composition du Bureau communautaire selon laquelle, lors du précédent mandat, le Bureau était composé de 24 membres (un représentant par commune) :

- Président,
- 15 Vice-président(e)s,
- 8 représentants des communes non représentées parmi le Président et les Vice-présidents élus ;

Vu la délibération N°2020DC/044 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 fixant à 15 le nombre de Vice-président(e)s ;

Considérant que le Bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres en vertu de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est rappelé que lors de la création de la Communauté de communes en 2014, la composition définie à l'article 5 des statuts a été entérinée par délibération du Conseil communautaire et des conseils municipaux des Communes-membres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- que le Bureau communautaire soit composé de 24 membres :

- le Président
 - les 15 Vice-président(e)s,
 - 8 membres issus des communes non représentées par le Président et les Vice-présidents élus ;
- que la participation soit étendue à l'ensemble des maires ne siégeant pas au Bureau (sans voix délibérative).**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 21 juillet 2020

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 JUILLET 2020

N° 2020DC/046 – Feuille 1

Date de convocation : 9 juillet 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 53

Votants : 57

Election des Vice-président(e)s

L'an deux mille vingt, le seize juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents :

Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Patrick LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Gérard PILLET, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Claude JARNO à Christelle JAFFRE-DANET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à M. Fabrice ROBELET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2019 portant composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique à 57 sièges ;

Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation de l'Assemblée ainsi qu'à l'élection du Président et des membres du Bureau de l'EPCI annexé à la présente délibération ;

N° 2020DC/046 – Feuillet 2

Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 3 juin 2009 « Communauté d'agglomération du Drouais » ;

Vu la délibération n°2020DC/044 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de Vice-président(e)s ;

Vu la délibération n°2020DC/045 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 relative à la définition de la composition du Bureau communautaire ;

Considérant les résultats du scrutin ;

Considérant que l'élection se déroule au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours : les deux premiers tours requièrent la majorité absolue pour être élu et le troisième la majorité relative ;

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Conseil communautaire DECIDE de proclamer élus les Vice-président(e)s suivants, qui sont installés immédiatement dans leur fonction :

- M. Fabrice ROBELET : Premier Vice-président,
- M. Dominique RIGUIDEL : Deuxième Vice-président,
- Mme Claire MASSON : Troisième Vice-présidente,
- M. Yves NORMAND : Quatrième Vice-président,
- Mme Karine BELLEC : Cinquième Vice-présidente,
- M. Roland GASTINE : Sixième Vice-président,
- Mme Stéphanie DOYEN : Septième Vice-présidente,
- M. Franck VALLEIN : Huitième Vice-président,
- Mme Annie AUDIC : Neuvième Vice-présidente,
- Mme Sophie LEMOULINIER : Dixième Vice-présidente,
- M. Michel Le RAY : Onzième Vice-président,
- Mme Katia BONNEC : Douzième Vice-présidente,
- Mme Hélène CODA POIREY : Treizième Vice-présidente,
- Mme Aurélie RIO : Quatorzième Vice-présidente,
- M. Paul CHAPEL : Quinzième Vice-président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 21 ^{juillet} 2020

Le Président

A blue ink signature of Philippe LE RAY is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes - AURAY' and the number '56400'. The signature is a stylized, cursive 'P' followed by 'L RAY'.

Philippe LE RAY

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 JUILLET 2020**

N° 2020DC/047 – Feuille 1

Date de convocation : 9 juillet 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 50

Votants : 54

Election des membres du Bureau communautaire

L'an deux mille vingt, le seize juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents :

Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Christelle JAFFRE-DANET, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Patrick LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Claude JARNO à Christelle JAFFRE-DANET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET.

Absents : Diane HINGRAY, Sylvie OLLIVIER, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2019 portant composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique à 57 sièges ;

Vu la délibération n°2020DC/045 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 relative à la définition de la composition du Bureau communautaire ;

N° 2020DC/047 – Feuille 2

Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation de l'Assemblée ainsi qu'à l'élection du Président et des membres du Bureau de l'EPCI annexé à la présente délibération ;

Considérant que les communes n'étant pas représentées par le Président ou l'un des Vice-président(e)s au sein du Bureau communautaire sont les Communes de Belz, Camors, Île de Houat, Hoëdic, Landaul, Ploemel, Locmariaquer et Saint-Philibert ;

Considérant les candidatures exprimées pour chaque Commune :

- Belz : M. Bruno GOASMAT
- Camors : M. Claude JARNO
- Île de Houat : M. Philippe LE FUR
- Hoëdic : M. Jean-Luc CHIFFOLEAU
- Landaul : M. Alain DONY
- Ploemel : M. Jean-Luc LE TALLEC
- Locmariaquer : M. Hervé CAGNARD
- Saint-Philibert : M. François LE COTILLEC

Le Conseil communautaire DECIDE de proclamer élus membre du Bureau communautaire les conseillers suivants, qui sont installés immédiatement dans leur fonction :

M. Bruno GOASMAT : Premier membre du Bureau

M. Claude JARNO : Second membre du Bureau

M. Philippe LE FUR : Troisième membre du Bureau

M. Jean Luc CHIFFOLEAU : Quatrième membre du Bureau

M. Alain DONY : Cinquième membre du Bureau

M. Jean Luce LE TALLEC : Sixième membre du Bureau

M. Hervé CAGNARD : Septième membre du Bureau

M. François LE COTILLEC : Huitième membre du Bureau

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **21 juillet 2020**

Le Président



Philippe LE RAY

The stamp is circular and contains the text: 'EPCI de Camors', 'LE RAY', '58400', and 'LE RAY' at the bottom.

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 JUILLET 2020

N° 2020DC/048 – Feuille 1

Date de convocation : 9 juillet 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 47	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Lecture de la charte de l'élu local par le Président et remise d'un
exemplaire à chaque Conseiller communautaire**

L'an deux mille vingt, le seize juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents :

Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Christelle JAFFRE-DANET, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Claude JARNO à Christelle JAFFRE-DANET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Bruno GOASMAT à Roland GASTINE.

Absents : Diane HINGRAY, Sylvie OLLIVIER, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-6 du CGCT et L. 5214-8 ;

Considérant que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 ;

N° 2020DC/048 – Feuillet 2

Considérant que le Président remet aux Conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, (...) ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ;

Le Conseil communautaire PREND ACTE :

- De la lecture de la Charte de l'élu local par le Président ;
- De la remise d'une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions citées par l'article L 5218-4 du Code général des collectivités territoriales à chaque Conseiller communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 21 JUL. 2020

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 JUILLET 2020

N° 2020DC/049 – Feuille 1

Date de convocation : 9 juillet 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 47	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Délégations du Conseil communautaire au
Président de la Communauté de communes
Auray Quiberon Terre Atlantique**

L'an deux mille vingt, le seize juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents :

Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Christelle JAFFRE-DANET, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Claude JARNO à Christelle JAFFRE-DANET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Michel LE RAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Bruno GOASMAT à Roland GASTINE.

Absents : Diane HINGRAY, Sylvie OLLIVIER, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020DC/043 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que dans un souci d'efficacité et de réactivité et afin de pouvoir déléguer fonctions et signatures aux Vice-président(e)s, il est proposé au Conseil communautaire d'utiliser les possibilités offertes par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet au Président de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles énumérées au même article :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de donner délégation au Président afin de :

- **Contracter les emprunts dans la limite du montant prévu au budget voté par le Conseil communautaire,**
- **Procéder au remboursement par anticipation des emprunts et au paiement de toutes indemnités qui seraient dues à cette occasion, de réaménagement de la dette, de toutes opérations financières utiles à la gestion de la dette, notamment l'ouverture d'une ligne de trésorerie,**
- **Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,**
- **Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,**
- **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres de la Communauté de communes, qu'elle passe seule ou en groupement de commandes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- **Signer toute convention de groupement de commandes, notamment avec les communes-membres de la Communauté de communes, pour attribuer conjointement, si les parties en manifestent le souhait, des marchés publics ou des concessions,**
- **Accepter les indemnités de sinistre afférent aux contrats d'assurance,**
- **Signer toute convention de coopération avec d'autres collectivités, établissements publics, dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence de l'organe délibérant en vertu d'un texte particulier,**

- Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle dans l'ensemble des contentieux de la Communauté de communes devant toutes les juridictions, en première instance, en appel et en cassation, et transiger avec les tiers,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers,
- Prendre toutes les mesures relatives à la fixation du montant des indemnités d'éviction allouées aux propriétaires et aux locataires-exploitants évincés, et à leur paiement ou consignation, en cas d'expropriation dans la limite de l'estimation des services de France Domaine,
- Conclure toute promesse unilatérale ou synallagmatique de vente, et la réitération par acte authentique en la forme administrative ou notariée, pour toute acquisition ou cession immobilière pour le compte de la Communauté de communes dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € hors frais d'acte et de procédure, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la Communauté de communes,
- Prendre les décisions nécessaires au classement et au déclassement de toute parcelle appartenant au domaine public,
- Conclure toute promesse de bail ou tous baux locatifs, de louage de chose, et les avenants correspondants dont le montant annuel des loyers et des charges est inférieur ou égal à 90 000 € HT et la durée inférieure à 12 ans et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement de toute convention conclue à titre gratuit, ou dont les engagements financiers sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT et lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget, notamment les conventions de servitudes, de passages et relatives aux indemnités d'éviction des locataires-exploitants, à l'exclusion des subventions versées aux associations,
- Adhérer à tout organisme de droit privé ou de droit public, à l'exclusion des établissements publics visés à l'article L. 5211-10 du CGCT,
- Ordonner le paiement des cotisations aux associations dont la Communauté de communes est membre et renouveler annuellement l'adhésion aux associations dont la Communauté de communes est membre,
- Attribuer, dans la limite du budget, des aides telles qu'elles ont été définies dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat, signer les actes correspondants et ordonner le versement des sommes afférentes dont les acomptes selon les modalités définies préalablement par le Conseil Communautaire, à savoir :
 - Aide communautaire en faveur du logement locatif social,
 - Aide communautaire pour le portage foncier,
 - Aide communautaire aux opérations d'accession aidée,
 - Aide communautaire pour la cession de foncier communal à un opérateur (offre nouvelle logement locatif social),
 - Aide communautaire au recyclage immobilier,
 - Aide communautaire en faveur de la réhabilitation et du conventionnement du parc locatif public,
 - Aide à l'amélioration de l'habitat (parc privé) ;

- **Autoriser :**
 - o d'une manière générale, le début des travaux des logements publics conventionnés, sans attendre les signatures de conventions, dès que les dossiers de demande de subventions déposés sont complets, ou sur demande du bénéficiaire en cas de dossier incomplet,
 - o d'une manière générale, le début de travaux chez les particuliers dès que les dossiers de demande de subventions déposés sont complets,
- **Attribuer, dans la limite du budget, des aides économiques telles qu'elles ont été définies par le Conseil communautaire, signer les actes correspondants et ordonner le versement des sommes afférentes dont les acomptes, selon les modalités définies préalablement par le Conseil Communautaire, à savoir :**
 - Aide communautaire à l'installation en faveur de la filière agricole,
 - Aide communautaire à l'installation en faveur de la filière conchylicole,
 - « Pass Commerce et Artisanat » ;
- **Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, y compris dans le cadre de réponses à des appels à projets, au bénéfice de la Communauté de communes et signer les conventions y afférent,**
- **Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté de communes,**
- **Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement,**
- **Prendre toutes les mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouverture d'enquêtes publiques.**

- En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par un Vice-président dans l'ordre des nominations.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

21 JUL 2020

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 JUILLET 2020**

N° 2020DC/050 – Feuille 1

Date de convocation : 9 juillet 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 47	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Fixation des conditions de dépôt des listes en vue d'élire la
Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente de la
Communauté de communes**

L'an deux mille vingt, le seize juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents :

Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Christelle JAFFRE-DANET, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Claude JARNO à Christelle JAFFRE-DANET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à M. Fabrice ROBELET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Michel LE RAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Bruno GOASMAT à Roland GASTINE.

Absents : Diane HINGRAY, Sylvie OLLIVIER, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5, D. 1411-4 et D. 1411-5 ;

N° 2020DC/050 – Feuillet 2

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée ;

Considérant que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (soit 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services en qualité de pouvoir adjudicateur, 428 000 € HT en qualité d'entité adjudicatrice et 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux), c'est la CAO qui désigne le titulaire auquel sera attribué le marché par le Conseil communautaire ;

Considérant que la CAO est compétente pour choisir le titulaire dans le cadre des marchés relevant des procédures suivantes :

- la procédure d'appel d'offres, ouvert ou restreint,
- la procédure avec négociation,
- la procédure de dialogue compétitif ;

En outre, la CAO se prononce également sur les projets de modifications à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% ;

Considérant que la CAO est composée du Président de la Communauté de communes ou de son représentant, et de cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer les conditions de dépôt des listes comme il suit :

Dépôt par mail à instances@auray-quiberon.fr avant le mercredi 22 juillet à 12h d'une liste complète ou incomplète et il est rappelé que :

- **le nombre total de postes à pourvoir est de 5 titulaires et 5 suppléants,**
- **une liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, étant précisé qu'il doit y avoir autant de suppléants que de titulaires.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

21 JUL 2020

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 JUILLET 2020

N° 2020DC/051 – Feuille 1

Date de convocation : 9 juillet 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 47

Votants : 54

**Fixation des conditions de dépôt des listes en vue d'élire la
Commission en charge des Délégations de Service Public (CDSP)
à caractère permanent**

L'an deux mille vingt, le seize juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents :

Annie AUDIC, Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Christelle JAFFRE-DANET, Pierrick KERGOSIEN, Jean-Michel LASSALLE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Claude JARNO à Christelle JAFFRE-DANET, Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Chantal MAHIEUX à M. Fabrice ROBELET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Michel LE RAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Bruno GOASMAT à Roland GASTINE.

Absents : Diane HINGRAY, Sylvie OLLIVIER, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1, L. 1411-5, D. 1411-4 et D. 1411-5;

N° 2020DC/051 – Feuille 2

Considérant que l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales définit une délégation de service public comme une convention par laquelle une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques ;

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique, Communauté de communes, a confié à des délégataires la gestion de certains services publics comme la distribution d'eau potable, l'assainissement collectif, l'exploitation du golf de Saint-Laurent, ou encore la gestion de multi-accueils ;

Considérant qu'il est proposé de procéder dès à présent à la fixation des conditions de dépôt des listes en vue de procéder à l'élection d'une commission chargée notamment dans le cadre des procédures de délégation de service public (désormais appelées concessions) :

- de l'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,

- d'émettre un avis sur les offres au vu duquel l'autorité habilitée à signer la convention peut engager librement des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique ;

Considérant que la CDSP se prononce également sur tout avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% ;

Considérant que la CDSP est composée du Président de la Communauté de communes ou de son représentant, et de cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer les conditions de dépôt des listes comme il suit :

Dépôt par mail à instances@auray-quiberon.fr avant le mercredi 22 juillet à 12h d'une liste complète ou incomplète et il est rappelé que :

- **le nombre total de postes à pourvoir est de 5 titulaires et 5 suppléants,**
- **une liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, étant précisé qu'il doit y avoir autant de suppléants que de titulaires.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **21 07 2020**

Le Président

Philippe LE RAY

